

Délibération n°2023-035

Nb des Membres	
En exercice	Présents
15	10

Date de	
Convocation	Affichage
21/09/2023	21/09/2023

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE STEENE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt – neuf septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence, de Monsieur Alain DAVROUX, Maire

Présents :

MM. Alain DAVROUX, Benjamin DENOYELLE, Maryse DEVROË, Frédéric SAUVAGE, Nathalie DECLERCK, Patricia DOUAY, Estelle ACHTE, Emeline OBER, Jean-Marie ROMMELAERE, Samuel DEGEZELLE,

Procuration : MM Jean-François LAMS donne pouvoir à Maryse DEVROE, Jean – François REBIER donne pouvoir à Jean – Marie ROMMELAERE

Excusé : Mme Marie-Andrée MAHIEUX, Marianne DRIEUX

Absent : Tanguy HERREMAN,

Secrétaire de Séance : Frédéric SAUVAGE

PACTE FISCAL FINANCIER ET DE SOLIDARITE DE LA CCHF – MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (AC)

Monsieur le Maire,

Vu l'article 1609 nonies C V du Code des Impôts,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées approuvé lors de la séance du 8 juin 2023,

Vu la délibération 2023/004 en date du 7 février 2023 portant sur l'adoption du Pacte Fiscal, Financier et de Solidarité,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCHF n°2023/48 en date du 27 juin 2023 portant approbation du rapport de la CLECT,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCHF n°2023/49 en date du 27 juin 2023 portant modification des Attributions de Compensation,

Le Pacte Fiscal, Financier et de Solidarité, adopté par délibération susvisée, repose sur un principe d'équité dont l'objectif est d'assoir le financement du projet de territoire et soutenir l'action des communes.

De plus, il entend aussi corriger certains dysfonctionnements du passé.

Ainsi, lors du transfert de la compétence « voirie » à l'ex-Communauté de Communes du Canton de Bergues, des attributions de compensation avaient été intégrées dans le calcul atteignant un total de 195 000€ de charges d'emprunt « voirie ».

Lors de la fusion des 4 ex-Communautés de Communes aboutissant à la création de la C.C.H.F, ces attributions de compensation n'ont pas fait l'objet de recalcul.

Pourtant, les emprunts concernés sont aujourd'hui entièrement remboursés, ce qui constitue un manque à gagner annuel pour ces communes de 195 000€.

Le Conseil Communautaire de la CCHF a adopté la modification des attributions de compensation des communes concernées à hauteur des montants déduits au titre de ces emprunts, reprises au tableau suivant :

	Attribution de compensation 2022 (A)	Correction Emprunt (B)	Attribution de compensation corrigée (A+B)
BERGUES	91 912	51 970	143 882
BIERNE	105 975	13 476	119 451
BISSEZEELE	-	2 150	2 150
CROCHTE	-	8 430	8 430
ERINGHEM	-	-	-
HOYMILLE	9671	54 882	64 553
PITGAM	-	-	-
QUAEDYPRE	75103	19 300	94 403
SOCX	-	38 983	38 983
STEENE	-	6 281	6 281
WEST CAPPEL	-	-	-
TOTAL AC CCHF	1 721 826	195 472	1 917 298

Pour pouvoir être mise en œuvre, une révision libre du montant de l'attribution de compensation suppose la réunion de trois conditions cumulatives :

- Une délibération à la majorité des deux tiers du Conseil communautaire sur le montant révisé de l'attribution de compensation ;
- Que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'attribution de compensation ;
- Que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la C.L.E.C.T.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, « à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire au Maire de chacune des communes membres, le Conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ». Il s'agit de prendre une délibération concordante avec la C.C.H.F.

Pour rappel, seules les Conseils municipaux impactés par une modification des AC doivent se prononcer sur la modification.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE STÉENE, DECIDE :

- DE DONNER UN AVIS FAVORABLE A LA MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION ADOPTÉE PAR DELIBERATION 2023/049 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SUSVISEE ;
- DE CHARGER LE MAIRE DE NOTIFIER CETTE DECISION AUX SERVICES PREFECTORAUX ET A MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DE FLANDRE.

Acte certifié exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture

Le

Et publication,

Le

Ou notification

Du 02 OCTOBRE 2023

Le Maire,
Alain DAVROUX

Le secrétaire de séance
Frédéric SAUVAGE



